



## CONVENTION DE STAGE

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles l'élève stagiaire ci-après nommé sera accueilli dans l'entreprise.

### **Article I - Signataires**

L'Ecole ANIMADIS - Centre Privé d'Enseignement à Distance de CULTURE ET FORMATION  
1 Place Paul Verlaine  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Représentée par sa Directrice Générale, Madame Lise Lambert

L'Etablissement d'accueil  
CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DU CÈDRE BLEU  
41 RUE JULES VERNE  
44470 CARQUEFOU

Et

L'Elève stagiaire N° élève : 4600861  
MLLE LALFER CLOE  
22 BIS RUE EMILE ZOLA  
44400 REZE

Représenté par Madame FRANÇOISE SCHWOBTHALER -

N° SIRET : 41382407900011

Adresse mail du tuteur :

*clin.vet.bleu@wanadoo.fr*

**Article II** - ANIMADIS dispense une formation de AUXILIAIRE VETERINAIRE.

Et délivre un certificat de fin de formation.

**Article III** - Le stage de formation (obligatoire sauf dérogation) a pour objet essentiel d'assurer l'application pratique de l'enseignement donné par l'organisme de formation. Pour ce faire, l'établissement d'accueil doit confier à l'élève stagiaire des tâches et des responsabilités en rapport direct avec les qualifications et les compétences auxquelles conduit la formation suivie. Les objectifs pédagogiques du stage sont définis par le document intitulé «Fiche d'évaluation de stage».

L'élève LALFER CLOE - N° élève : 4600861 effectuera un stage pratique dans l'établissement d'accueil désigné ci-dessus.

### **Article IV - Conditions de réalisation du stage**

#### **Durée du stage :**

Du 18/09/2017 au 06/10/2017.

Cette période ne pourra excéder 280 h pour la totalité du stage.

**Horaires de présence de l'élève stagiaire :** ces horaires ne pourraient excéder 280 h pour la totalité du stage. Voir Annexe.

**Tutorat :** Madame FRANÇOISE SCHWOBTHALER - Vétérinaire est désignée en qualité de tuteur auprès de l'entreprise accueillante. Mélanie Valencourt au 03 27 32 21 06 est désignée en qualité de tuteur au sein de l'organisme de formation. Etant précisé que l'entreprise accueillante ne peut accueillir plus de 10 % (de sa masse salariale) de stagiaires au cours d'une même année, et que le tuteur nommé par l'organisme de formation ne peut suivre plus de 16 stagiaires en même temps.

**Suivi :** Au cours de la réalisation du stage, le tuteur de l'entreprise accueillante s'engage à adresser au tuteur référent de l'organisme de formation une fiche d'évaluation concernant le stagiaire afin de permettre d'évaluer l'évolution de ce dernier et/ou informer en cas de difficultés rencontrées avec le stagiaire.

**Statut :** Durant son stage, l'élève stagiaire demeure sous l'autorité et la responsabilité de l'organisme de formation. Cependant, il sera soumis au règlement intérieur de l'établissement d'accueil qui s'engage en tout état de cause à remplir ses obligations en matière de cotisations patronales, notamment dans le cadre de la protection contre les accidents de travail, sa responsabilité pouvant être recherchée en cas de faute grave. Par ailleurs, l'organisme de formation atteste avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de la MATMUT Entreprise, sise 138 Boulevard Victor Hugo 92110 CLICHY, assurance couvrant l'élève stagiaire. L'établissement d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée.



**Rémunération** : Du fait de son statut, l'élève stagiaire ne peut prétendre recevoir aucun salaire de l'établissement d'accueil. Cependant, si celui-ci le souhaite, il peut lui verser une gratification. Toutefois, si la durée du stage excède 280 h pour la totalité du stage l'employeur est tenu de verser une gratification légale (loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 - JO du 25 novembre 2009 - modifiée par la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 et le décret d'application 2014-1420 du 27 novembre 2014).

**Frais** : Les frais de nourriture et de déplacement peuvent faire l'objet d'une prise en charge partielle de la part de l'entreprise d'accueil, le stagiaire devant bénéficier des mêmes droits que les salariés de ladite entreprise.

Ainsi, le stagiaire bénéficiera :

- De la cantine de l'entreprise (O/N) : *Non*
- De tickets restaurants (O/N) : *Non*
- De la prise en charge de ses frais de déplacements (O/N) : *Non*
- Autres avantages : .....

**Absences** : L'organisme ANIMADIS donnant ses cours par correspondance, il ne sera jamais demandé à l'élève stagiaire de s'absenter lors de son stage pour venir au centre d'enseignement à distance. Toutefois, concernant les stages supérieurs à 280 h pour la totalité du stage, en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celles prévues pour les salariés aux articles L.1225-16 à L.1225-28, L.1225-35, L.1225-37 et L.1225-46 du code du travail.

**Divers** : Aucune convention de stage ne peut être conclue pour remplacer un salarié en cas d'absence, de suspension de son contrat de travail ou de licenciement, pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement de l'activité de l'établissement d'accueil ni pour occuper un emploi saisonnier.

**Article V** - A la fin du stage, l'établissement d'accueil remettra à l'élève stagiaire un certificat indiquant la nature et la durée du stage accompli et, le cas échéant, le montant de la gratification versée au stagiaire.

**Article VI** - L'élève stagiaire a les mêmes devoirs que le personnel de l'établissement d'accueil. Il est tenu au secret professionnel. En cas de manquement à la discipline ou au secret professionnel, le Directeur de l'établissement d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage après avoir prévenu la directrice de l'organisme de formation.

BOULOGNE BILLANCOURT, le 31 août 2017

Pour l'établissement d'accueil  
Lu et Approuvé

L'élève stagiaire  
(et son représentant légal si mineur)

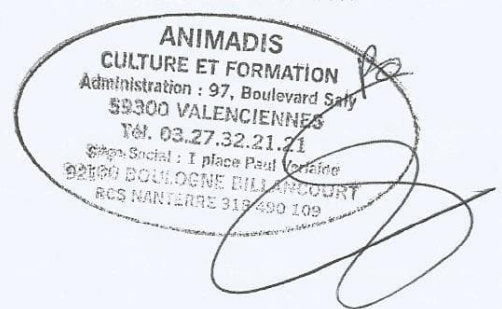
La Directrice de l'école

*Lu et approuvé*

Clinique Vétérinaire du Cèdre Bleu  
Véronique LEPESANT  
Françoise SCHWOBTHALER  
Docteurs Vétérinaires  
41, rue Jules Verne - 44470 CARQUEFOU  
Tél. 02 40 93 76 76

Lu et Approuvé

*Lu et approuvé*



*W*  
*LC*



**ANNEXE**

N° élève : 4600861

**HORAIRES DES STAGES**

**Pour la période Du 18/09/2017 au 06/10/2017. :**

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Horaires matin		<del>08:00 - 12:30</del>	8H - 12H30	08:00 - 12:30	08:00 - 12:30	
Horaires après-midi		<del>14:00 - 19:00</del>	14H - 19H	14:00 - 19:00	14:00 - 19:00	

**Pour la période :**

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Horaires matin						
Horaires après-midi						

**Pour la période :**

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Horaires matin						
Horaires après-midi						

Nombre d'heures total pour la durée du stage : 75 heures

Signature du maître de stage.

W  
LC